

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL CONSULTATIF D'HELLEMMES

Convoqué le 11 juin 2026

Le Conseil Consultatif d'Hellemmes composé de 33 membres, s'est réuni

Le 17 juin 2026

Exceptionnellement à la salle du Conseil du Centre de concours et d'examen Pierre Mauroy (CDG59) situé Z.I. Hellu 1 rue Lavoisier 59260 HELLEMMES suite à la dégradation du lieu ordinaire de ses séances lors des émeutes de juin 2023.

Sous la présidence de **Monsieur Franck GHERBI, Maire Délégué**

Etaient présents :

Monsieur Franck GHERBI, Madame Béverley JOLIET, Madame Sabra BENABBAS, Monsieur Quentin THOMMEN, Madame Dalila BEDJAOU, Monsieur Vincent HOURRIEZ, Madame Patricia TETART, Monsieur Etienne MASSON, Madame Marie-José PLANQUART, Monsieur Guillaume HIPPON, Madame Sandra SMAGGHE, Monsieur Sylvain FLORENT, , Madame Cassandra GRATTE, Monsieur Jimmy CAULIEZ, Monsieur Emmanuel COURTADE, Madame Karine BREBEL, Monsieur Bastien CRAMPETTE, Madame Renée HIPPON, Monsieur Samuel LEFETZ, Madame Evelyne NOVAK, Monsieur Sébastien COCHE, Madame Stéphanie NEYDT, Monsieur Sofiane MANSOUR, Monsieur Lucas FOURNIER, Madame Khadija GORWA-GHOMARI, Monsieur Théophile DENIS, Madame Marie BOUCKNOOGHE, Madame Mireille GABRELLE, Monsieur Philippe GUERARD, Monsieur Jean Jacques CLAEYS

Etaient excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Mabrouk ZOUAREG a donné pouvoir à Monsieur Franck GHERBI
Madame Aude EVRARD-DEBATTE a donné pouvoir à Monsieur Quentin THOMMEN

Absent :

Monsieur Jean-François WITZ

Séance du 17 juin 2026
Délibération N°26/48

OBJET : **Marchés publics pour la fourniture de denrées festives pour les opérations de fin d'année - Autorisation de signature des marchés publics**

Rapport de Monsieur le Maire
Mesdames, Messieurs,

La période de fin d'année est un temps fort de l'action municipale et transcrit la volonté de maintenir et développer les actions de solidarité et de convivialité à l'occasion de ce temps festif en portant une attention particulière à tous les publics, des plus jeunes aux plus âgés.

L'opération de fin d'année se déroule de fin novembre à fin décembre et s'articule autour de trois canaux différents en fonction des publics bénéficiaires :

- la confection et la distribution de colis à destination des seniors et des personnes en situation de handicap. En 2025, 7 200 colis ont été distribués ;
- la confection et distribution de coquilles pour les enfants scolarisés sur les communes de Lille, Lomme et Hellemmes, pour les personnels municipaux ainsi que les publics éligibles selon les règles définies par la collectivité. 35 000 coquilles ont été distribuées en 2025 ;
- la confection et distribution de boîtes de chocolats aux personnes âgées des EPHAD de la ville, représentant 1 500 chocolats en 2025.

Ces actions répondent à la volonté de la Ville de mettre en place des actions de cohésion mais aussi de solidarité concrète. A travers la distribution de colis festifs, la Ville réaffirme son engagement en faveur de la cohésion sociale, de la solidarité et du vivre ensemble et offre à nos aînés un moment de réconfort à un moment de l'année où les inégalités se ressentent davantage.

Les marchés passés en 2023 sont arrivés à leur échéance et il convient de les renouveler pour la période 2026 à 2030. L'opération est passée en groupement de commandes entre la Ville de Lille, les communes associées d'Hellemmes et Lomme et leurs CCAS et la consultation sera passée selon la voie d'un appel d'offre européen ouvert en application des articles R. 2124-2 1°, R. 2162-2 à R. 2161-5 du Code de la Commande Publique. La procédure prendra la forme d'un accord cadre à émission de bons de commandes, sans montant minimum mais avec un montant maximum, en application des articles R. 2162-2 alinéa 2 et R. 2162-4-2 alinéa 3 du Code de la Commande Publique.

L'accord-cadre est divisé en lots comme suit :

- Lot 1 « Fourniture et distribution de coquilles de fin d'année »
- Lot 2 « Fourniture de chocolats festifs »
- Lot 3 « Fourniture de denrées festives pour les colis festifs ».

Un lot 4 intitulé « Prestation d'emballage et distribution des colis festifs » sera conclu ultérieurement par une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable au motif que son montant est inférieur à 60.000 € hors taxes et que le montant cumulé de ce lot n'excède pas 20 % de la valeur totale estimée de tous les lots de la présente procédure, conformément aux articles R. 2122-8 et R. 2123-1 du Code de la commande publique. Par ailleurs, en vertu de l'article L. 2113-12 du Code de la commande publique, le lot 4 sera réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

Les montants de la consultation portent un montant annuel maximum à 418.000 € HT, soit 1.672.000 € HT sur 4 ans, avec la répartition suivante par lot :

Lot	N°	Désignation	Montant maximum	
			Montant annuel HT	Montant total HT
Lot	1	Fourniture de denrées sucrées : coquilles	190 000 €	760 000 €
Lot	2	Fourniture de denrées sucrées : chocolats	18 000 €	72 000 €
Lot	3	Fourniture de denrées festives pour les colis festifs	200 000 €	800 000 €
Lot	4	Prestation d'emballage et distribution des colis festifs	10 000 €	40 000 €

L'accord cadre sera conclu pour une période d'un an, avec possibilité d'un renouvellement par tacite reconduction pour une nouvelle période d'un an, sans que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

La consultation fait l'objet de critères relatifs au développement durable. Seront notamment évalués :

- les moyens utilisés pour le transport des marchandises (motorisation, année de mise en service, crit'air), pour le lot 1,
- les écolabels type agriculture biologique et/ou commerce équitable pour le lot 2,
- les écolabels type agriculture biologique ou d'un label qualité type IGP, AOC, AOP, Label Garanti France, Saveur en Or ou équivalent pour le lot 3, sachant que le cahier des charges valorise les produits du patrimoine culinaire de la Région Hauts-de-France.

Par ailleurs, le lot 4 est un lot réservé à des entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail ou à des structures équivalentes, lorsque plus de 50 % des travailleurs concernés sont des personnes handicapées qui, en raison de la nature ou de la gravité de leurs déficiences, ne peuvent exercer une activité professionnelle dans des conditions normales.

La Consultation s'inscrit donc dans l'axe 2 : Alimentation, santé et biodiversité et l'axe 3 : Inclusion et lutte contre les discriminations du SPASER de la Ville de Lille.

En accord avec la Commission Solidarités et Politiques sociales réunie le 8 juin 2026 et la Commission Affaires générales, Finances, Cadre de vie et Transition écologique réunie le 10 juin 2026,

Il est demandé au Conseil Communal de bien vouloir :

- **AUTORISER** Monsieur le Maire ou l'élue délégué à signer les marchés à intervenir après décision de la Commission d'Appel d'Offres ;
- **IMPUTER** les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits par les services concernées de la Ville de Lille et ses communes associées de Lomme et Hellemmes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Secrétaire de séance



Pour copie certifiée conforme
Le Maire d'Hellemmes
Franck GHERBI

